

déclarant qu'à défaut par eux de le faire, il y sera pourvu comme de raison. Cette injonction est enfin entendue et on se met à l'œuvre sans tarder : Challant y apporte la largesse avec laquelle il fait toutes choses.

Il assiste aux chapitres des 24 et 26 août 1485 ; le 24 il obtient dispense de se lever à matines jusqu'à la Saint-Jean prochaine. C'est Richardon qui le 22 septembre fait approuver une permutation, mais lui-même est présent au chapitre du 10 octobre. Ce jour, à sa demande et en considération des grandes et somptueuses réparations faites à la maison de Savoie et de celles en cours d'exécution, on lui en garantit l'absolue jouissance sa vie durant, l'autorisant même à la donner ou remettre à un chanoine ou habitué de l'église.

En 1486, Challant assiste aux chapitres des 24 mai, 23 et 27 juin ; à ce dernier, comme l'année précédente, il se fait dispenser d'assister à matines. Mais il n'a pas à user de cette autorisation ; une nouvelle poussée de peste chasse de Lyon quiconque n'y est pas absolument retenu ; Challant regagne la vallée d'Aoste, il restera six ans sans revenir.

Comme pendant ses absences précédentes, il est représenté au chapitre de Lyon par un procureur ; pendant celle-ci c'est Pierre Richardon. Les actes auxquels il intervient sont des permutations de revenus les 1 février, 23 et 30 août, 20 septembre 1486, 11 mai, 3 juillet 1487, 13 juillet 1491, 17 décembre 1492, 22 et 25 juin 1493, des acensements le 25 février 1489, 11 mars 1490, 13 avril 1492 (1) ; c'est encore un différend au sujet de la mansion

---

(1) L'acensement du 13 avril 1492 a pour objet un hermitage qui est donné à Benoît Chataignier, sous le servis de 6 deniers viennois payables chaque année à la Saint-Martin d'hiver.

Le procureur de G. de Challant avait passé, le 9 septembre 1486,